

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Procédure et proposition de zonage pour concertation

La loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes.

Cette loi est promulguée afin d'accélérer la production d'énergies renouvelables (APER) en France et porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR (Energies Renouvelables).

Elle **institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR)**.

Ainsi, elle réaffirme le **rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes**, et des élus locaux, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir , après concertation des habitants, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La loi ne précisant pas les modalités de la concertation, la commune de Chavenay a mis en place le procédé suivant :

- Consultation du CEREMA avec la CCGM afin de déterminer le potentiel d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire
- Présentation des choix possibles sur la commune au conseil municipal
- Validation de ces choix qui ont été transmis à la CCGM et au CEREMA
- Concertation des habitants du 26 août 2024 au 8 septembre 2024, sur le site internet avec lien pour recueil de concertation (mairie@chavenay.fr) ou en mairie aux horaires d'ouverture. Mise à disposition d'un recueil de concertation
- Recueil des données et bilan de la concertation
- Délibération définissant les zones et les énergies et validant la transmission de la cartographie des zones au sous-préfet référent préfectoral

1. PLANIFIER POUR ACCÉLÉRER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pourquoi, quand, comment ?

2. LE PORTRAIT ÉNERGETIQUE DE CHAVENAY

Quelles énergies renouvelables pour le Village ?

3. TYPES D'ÉNERGIE ET ZONES RETENUS PAR LES ÉLUS

Les élus ont retenu les énergies suivantes et leurs zones associées

Photovoltaïque sur toiture

Photovoltaïque sur ombrière

Géothermie

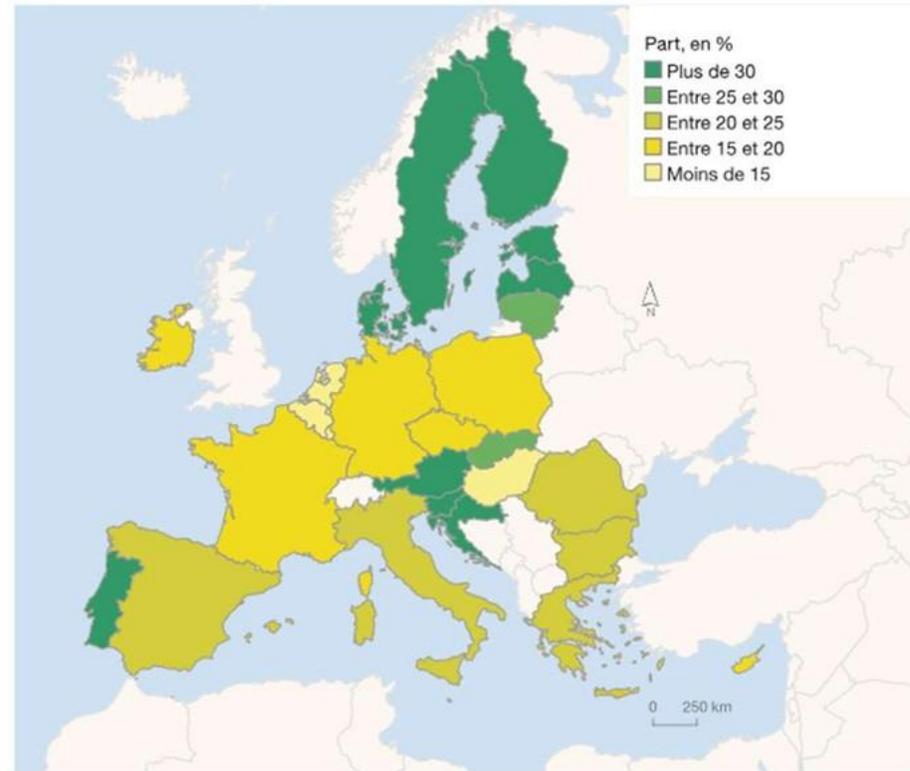
Solaire thermique en toiture

POURQUOI LES ENERGIES RENOUVELABLES ET POURQUOI EST-IL URGENT D'ACCELERER ?

- ✓ **Enjeu de franchir le « mur énergétique » :**
Parce que même en réduisant notre consommation d'énergie, la réduction de notre consommation d'énergies fossiles doit être remplacée par d'autres énergies. Après la mise en service de l'EPR de Flamanville, aucun nouveau nucléaire ne sera en service avant au moins 2035-2040, seules les énergies renouvelables (électrique, gaz et chaleur/froid) peuvent nous permettre de réussir la transition énergétique sans rupture d'approvisionnement, en complément des installations de SMR (micro-réacteurs nucléaires) en cours d'étude.
- ✓ **Enjeu de souveraineté et de développement économique :**
Relocalisation de la production en local, indépendance vis-à-vis des fluctuations internationales, maîtrise des coûts dans la durée, réindustrialisation des territoires...

LE RETARD PRIS PAR LA FRANCE DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES FRAGILISE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**PART DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES
DANS LA
CONSOMMATION
FINALE BRUTE
D'ÉNERGIE EN 2020 EN
POURCENTAGE**



Sources : SDES pour la France ; Eurostat pour les autres pays

Objectif 2020 : 23%
Réalisé 2021 : 19%

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION À LA DISPOSITION DES COMMUNES

- ✓ Dispositif crée par la Loi n° 2023-175 du 10/03/2023 dite loi APER
- ✓ Article 15 de la loi : Les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes » sont des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des ENR
- ✓ Pour Accélérer la Production d'énergies Renouvelables Dans un
- ✓ objectif de **planification** territoriale (ascendante)
- ✓ Donne des leviers et des incitations aux communes : simplifier, accélérer, financer, partage de la valeur
- ✓ Donne les moyens de porter une réflexion stratégique à l'échelle locale en articulant production, consommation et efficacité

LA LOI DONNE AUX COMMUNES LE
POUVOIR DE DÉCISION

AVEC :

- ◆ AUCUNE ZAENR VALIDÉE SANS L'AVIS CONFORME DE LA COMMUNE
- ◆ CERTAINES ZONES INTERDITES AUX ZAENR
- ◆ UNE RÉVISION A MINIMUM TOUS LES 5 ANS

LES ZAENR : DISTINGUER LE VRAI DU FAUX

DÉFINIR LES ZAENR, C'EST :



- ✓ **Planifier** le développement énergétique en cohérence avec le projet de territoire (anticiper, donner de la visibilité, programmer)
- ✓ **Incitations** économiques (bonus, modulations tarifaires..) ou administratives (procédures simplifiées, délais d'instruction réduits...)
- ✓ **Favoriser** le développement de projets citoyens (concertation, anticipation...)
- ✓ **Concertation** locale préalable, visibilité données aux habitants/parties prenantes ⇒ acceptabilité
- ✓ **Visibilité** pour les développeurs ⇒ optimisation des projets
- ✓ **Zones privilégiées** mais non exclusives (comité de projet en dehors de ZAENR)
- ✓ **Possibilité de créer des zones d'exclusion** des EnR, à la seule condition que l'ensemble des ZAER d'une région permettent d'atteindre les objectifs régionaux de la PPE

CE N'EST PAS :



- ✗ Dessiner une ZAER c'est autoriser un projet
- ✗ Dessiner une ZAER c'est définitif
- ✗ Perdre le contrôle dès que la carte est validée par le Préfet
- ✗ Être obligé de proposer des ZAER pour chaque ENR
- ✗ Le calendrier n'est pas tenable, autant ne rien faire du tout
- ✗ Ne rien faire n'entraîne pas de sanction
- ✗ N'avoir aucun avantage à s'engager dans cette démarche puisqu'il n'y a pas d'incitation

LES ZAEnR : COMMENT FAIRE ?

- 1** Les élus sélectionnent des énergies et des zones ;
- 2** Concertation publique ;
- 3** Délibération du Conseil municipal sur les énergies et leurs zones ;
- 4** Envoi des zones retenues au référent préfectoral ;
- 5** Avis du Comité régional de l'énergie ;
- 6** Si réponse positive, la cartographie est retenue.
Si réponse négative demande de zones complémentaires à la commune et nouvel avis du Comité régional. Quelque soit sa réponse, la cartographie sera alors retenue et transmise au Ministre.

LE PORTRAIT ÉNERGÉTIQUE DE CHAVENAY

QUE DIT LE PCAET ?

LES ENJEUX CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

- ✓ Développer les ENR locales sans impacter le paysage (Valorisation de la plaine agricole, maintien des cônes de vue, prescriptions paysagères, etc.),
- ✓ Le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Chavenay passe notamment par la mobilisation des habitants autour de projets individuels mais aussi par la création de projets citoyens autour de coopératives EnR.
- ✓ Afin de renforcer la production d'énergie renouvelable sur Chavenay, le territoire s'appuie sur les différents potentiels et ressources locales.
- ✓ L'idée est de développer un mix varié et des projets avec des co-bénéfices importants : préservation des paysages, pas de conflit d'usage sur les ressources, implication des acteurs locaux pour assurer des retombées économiques sur le territoire, etc.
- ✓ Rôle de la commune : Suivi et coordination, exemplarité

LE PORTRAIT ÉNERGÉTIQUE DE CHAVENAY

QUE DIT LE PCAET ?

PCAET approuvé - Fiche action n°2 : Faire émerger une production locale d'énergies renouvelables

ENR
2.1

Etudier le potentiel et la faisabilité du développement photovoltaïque

- Identifier les zones possibles pour une centrale solaire photovoltaïque (friches) en prenant en compte les contraintes écologiques (habitats directs, trame verte et bleue) et en garantissant une bonne insertion paysagère
- Etudier plusieurs possibilités pour cette centrale : raccordement au réseau électrique ou transformation en hydrogène
- Identifier les surfaces de toitures publiques et privées (partenaires : communes, département, ...)
- Mobiliser les habitants et les coopératives locales pour identifier des porteurs de projet

ENR
2.2

Développer une filière bois énergie/biomasse locale

- Mobiliser les propriétaires forestiers pour valoriser la ressource en bois local des forêts privées et classées, assurer une gestion durable de cette ressource et un développement de biodiversité forestière ; associer le CRPF à cette action pour préciser leur rôle
- Mobiliser les acteurs agricoles pour étudier la valorisation de la biomasse en agroforesterie (haies)
- Organiser des formations sur l'entretien du bois
- Identifier les infrastructures mobilisables (gares qui acceptent le bois, scieries...)
- Inciter à des débouchés locaux : remplacement des chauffages fioul/gaz par un chauffage bois avec des installations performantes et non polluantes

ENR
2.3

Coordonner le développement de la méthanisation en mettant en lien les acteurs

- Alimenter le méthaniseur du zoo de Thoiry qui manque de matière organique
- Mettre en lien les acteurs et les méthaniseurs existants
- Trouver les porteurs de projet (cibler notamment les agriculteurs via la Chambre d'Agriculture)
- Travailler sur l'acceptabilité et la perception de la méthanisation par la population
- S'appuyer sur l'étude de GRDF et de l'APPVPA sur les gisements méthanisables (2 projets supplémentaires possibles identifiés)
- S'appuyer sur l'étude à venir sur les implantations possibles
- Etudier les ressources liées aux cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE)
- S'assurer du non conflit d'usage des sols agricoles et accorder la priorité à l'alimentation

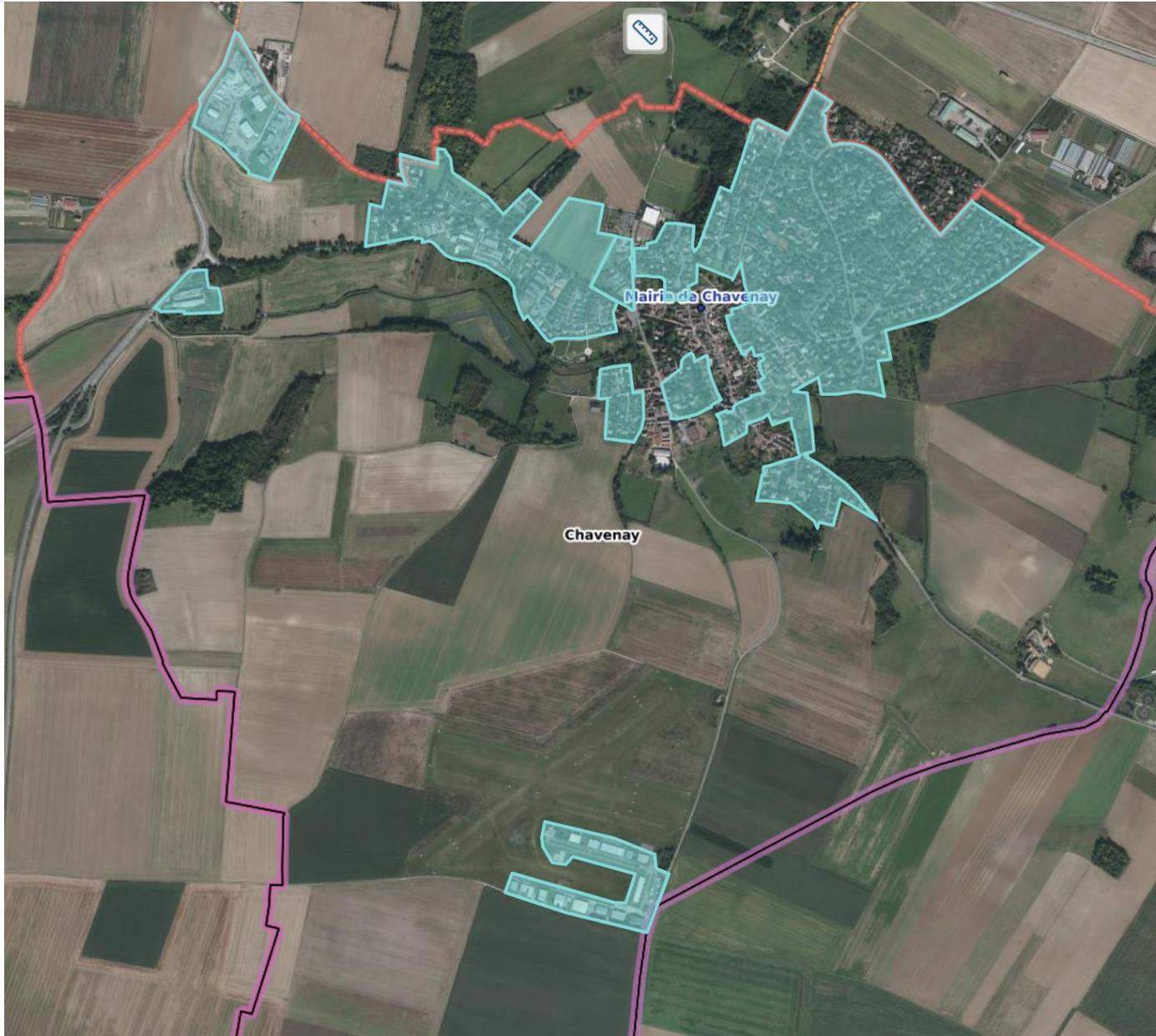
QUELLES ENR À CHAVENAY ?

- **Éolien**
- **Solaire photovoltaïque**
 - **Au sol**
 - **En toiture**
 - **Sur ombrière**
- **Hydroélectricité**
- **Solaire thermique**
 - **Au sol**
 - **En toiture**
- **Géothermie**
 - **De surface**
 - **Profonde**
- **Biométhane / gaz (méthanisation et réseaux de chaleur)**
- **Bois énergie / biomasse (réseaux de chaleur)**

Adapter la production à la commune avec plusieurs enjeux :

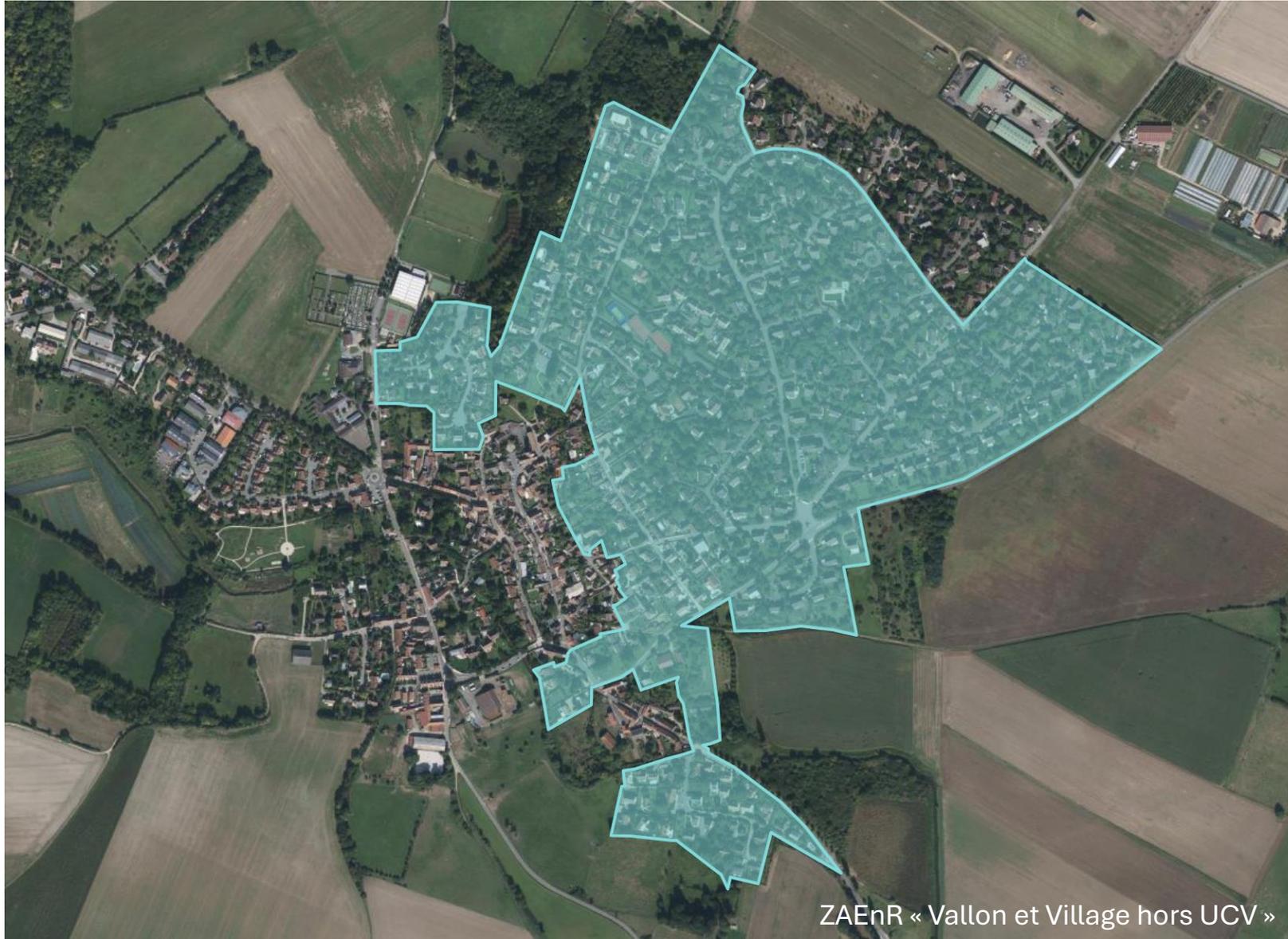
- protection du paysage
- préservation du patrimoine ancien en centre-village
- production trop faible au regard des ressources disponibles sur la commune

PROPOSITION DE ZONAGE : SOLAIRE THERMIQUE (1/3)

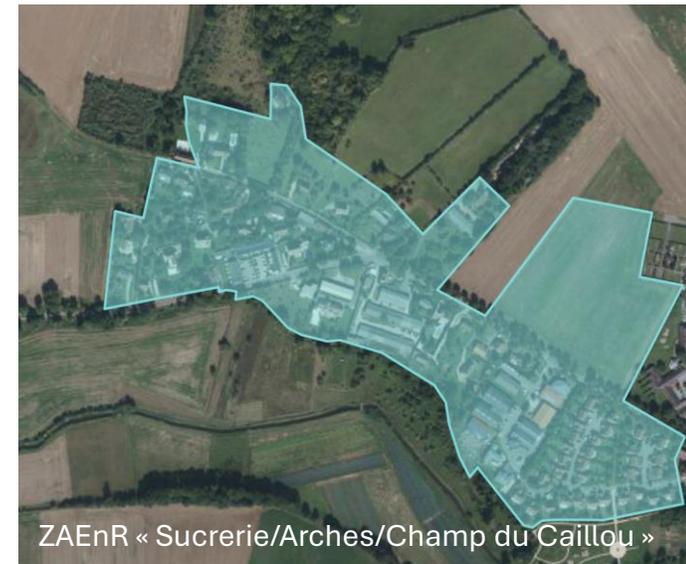


Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables sur l'ensemble des zones U de la commune à l'exception de la zone UCV (centre-village) du Plan Local d'Urbanisme.

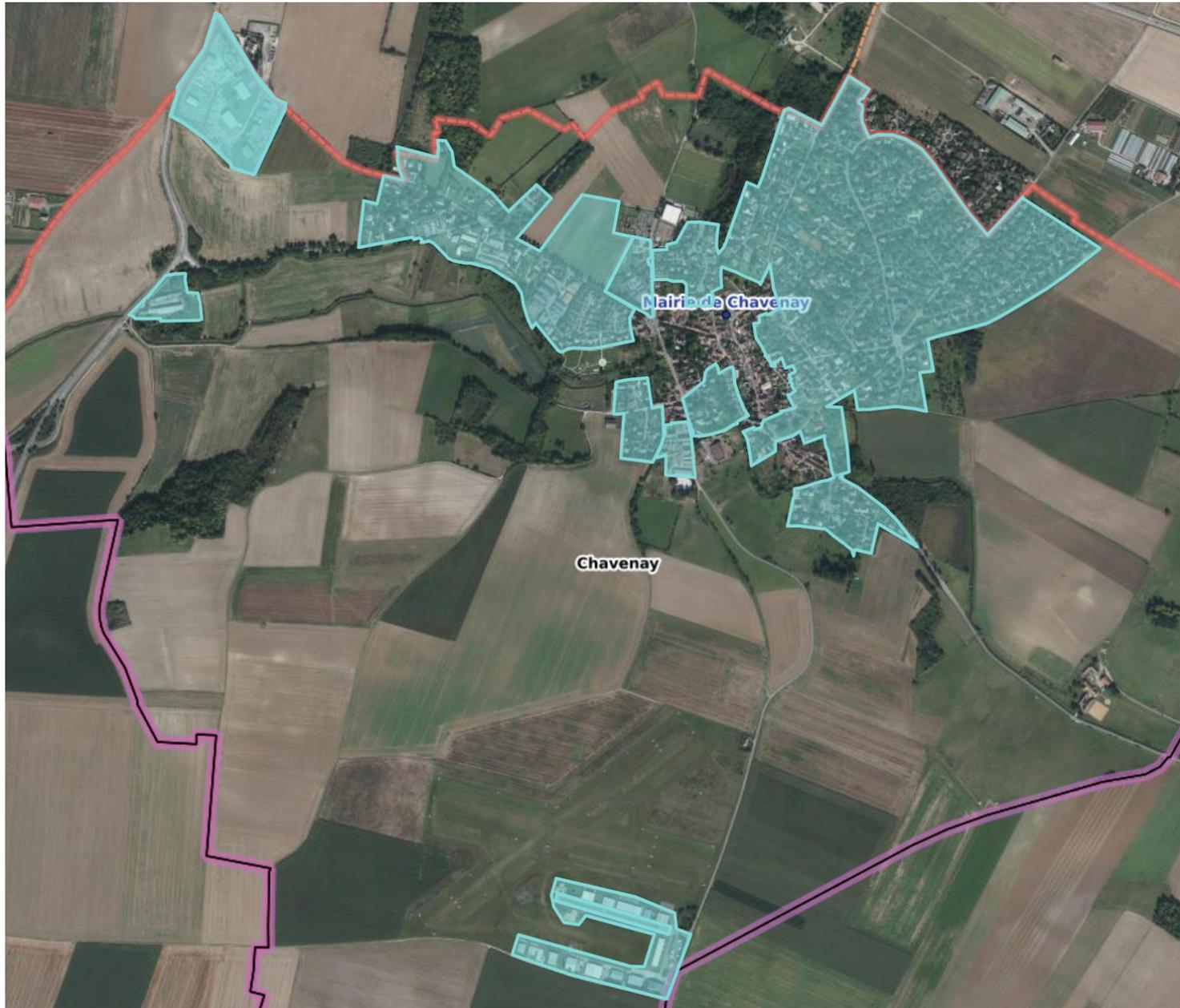
PROPOSITION DE ZONAGE : SOLAIRE THERMIQUE (2/3)



PROPOSITION DE ZONAGE : SOLAIRE THERMIQUE (3/3)



PROPOSITION DE ZONAGE : SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE



Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables sur l'ensemble des zones U de la commune à l'exception de la zone UCV (centre-village) du Plan Local d'Urbanisme.

Une ZAEnR spécifique pour du solaire photovoltaïque sur ombrières est prévue sur l'opération des Fermes de Chavenay

PROPOSITION DE ZONAGE : GÉOTHERMIE



Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme.

Les élus vous remercient pour votre consultation et pour vos propositions.